

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal 26 septembre 2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, en mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : MM. Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON Muriel SOULLIER, Françoise ARGOUD,

ABSENT : Igor UKALOVIC

EXCUSES : Sabine PELEFRENE (Pouvoir à Stéphane MACHON)

Secrétaire de Séance : Françoise ARGOUD

Début de séance 18h45

Le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-15 : Vote de la subvention au SOU des écoles pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette année scolaire 2025/2026 8 enfants de LENTIOL sont scolarisés à MARCOLLIN.

Outre les participations scolaires (école, et piscine) dues par la commune de LENTIOL à la commune de MARCOLLIN, il propose de reconduire la subvention au SOU des écoles d'un montant de 350 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide d'allouer 350 € au SOU des écoles de Marcollin-Lentiol pour l'année 2025/2026 ;
- Dit que la somme de 350 €uros sera mandatée prochainement sur le compte du SOU des écoles,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du BP 2025
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Participation aux frais de scolarité des enfants de Lentiol scolarisés à Marcollin.

Depuis la fermeture de l'école de Lentiol dans les années 1990, les enfants de la commune sont scolarisés à Marcollin. Il n'existe pas de regroupement pédagogique intercommunal mais une entente.

Les frais de scolarité sont payés annuellement par la commune de Lentiol, selon les termes d'une convention datée de 2008, dans laquelle les couts étaient indexés selon l'indice des prix à la consommation (valeur INSEE). Pour rappel, le cout de base pour un enfant en classe de maternelle était de 566.64 € et pour un enfant en primaire 188.88 €.

Les services de l'Etat ont revu les modalités de calculs des frais et ont établi le cout moyen que représente un enfant de maternelle et celui de primaire, à charge de la commune d'accueil.

Suite à un entretien avec les élus de Marcollin il ressort que le cout moyen annuel départemental d'un enfant en école maternelle est de 1810 €, et celui d'un enfant en école primaire est de 698 €.

Fort de ces nouveaux montants, il convient d'établir une nouvelle convention avec les nouveaux montants, pour le paiement des participations dues à MARCOLLIN pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Ces chiffres sont revus tous les 2 ans par la Préfecture.

Ce point sera délibéré lors de la prochaine réunion de conseil.

Point sur l'avancée de la procédure de reprise des concessions.

La réunion du 11 juillet au cimetière a réuni une dizaine de personnes, dont trois familles.

Nous avons pu ainsi leur remettre les PV directement.

D'autres PV ont été adressé aux familles identifiées par lettres recommandées avec AR.

Des personnes ayant vu l'affichage au cimetière sont venues en mairie prendre les informations.

Trente-huit concessions font l'objet de la procédure.

A ce jour 8 concessions pourront être reprises par la commune suite à renoncement des héritiers (procédure en cours).

Nous continuons les recherches pour 2 tombes dont les héritiers ont été identifiés mais nous n'avons pas encore pu rentrer en contact avec eux.

Quatorze sépultures restent non-identifiées à ce jour.

Espérons qu'avec la Toussaint d'autres personnes se manifesteront en mairie après avoir vu les panneaux et affiches.

Préparation colis/repas de fin d'année.

Cette année 72 personnes de + de 65 ans ont été recensées, dont 7 nouvelles. Réparties en 23 couples et 26 personnes seules.

Distribution des colis le samedi 13 décembre. Le repas aura lieu le samedi 17 janvier 2026 à la salle des fêtes de Lentiol.

Le choix du prestataire et du menu se fera lors de la prochaine réunion, après réception des réponses et propositions de menus.

Pour les colis ils seront reconduits comme les années précédentes.

La date des vœux a été fixée au vendredi 16 janvier.

Elections municipales 2026.

Elles se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Suite à une réforme, le mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants a changé.

Désormais il faut présenter des listes complètes composées de 9 à 13 personnes. Il est interdit de panacher, d'ajouter ou rayer des noms, tout bulletin modifié sera considéré comme nul.

Questions diverses :

- Les travaux de remplacement des fenêtres et des volets de la salle de réunions et de l'appartement communal, sont achevés.
- Choix des guirlandes pour remplacer celles de la place de la mairie.

Compte rendu de réunions : Néant

Fin de séance : 20h30

Prochaines réunions de conseil municipal : lundi 20 octobre 2025 à 18h30.